



Annulation absolue mariage

Par tahiti, le **21/08/2014** à **23:38**

j'ai obtenu l'annulation absolue de mon mariage avec une ressortissante malgache devenue française par décret sur la base de l'art147 bigamie et infractions aux lois malgaches en matière de remariage (pour elle divorce non dissous et transcrit à Madagascar le jour de mon mariage en France)

Au TGI le jugement d'annulation a été rendu par la chambre de la famille. Est ce normal? Les conclusions responsives de la partie adverse étaient adressées (à mon avocat et) au juge aux aff Familiales. Est ce normal alors que c'est un juge civil qui rend la décision?...Les débats sont marqués sur le jugement en audience publique alors qu'ils se sont déroulés à huis clos (en chambre du conseil?) Pas de public, mes parents ont été interdits d'entrer. Il n'y avait pas de troubles à l'ordre public, ni d'atteinte à la vie privée juste à juger une fraude aux lois françaises et malgaches. Pourquoi ce huis clos?...Pour statuer en douce sans publicité.....Je n'ai eu aucun dommage et intérêt (je suis handicapé, elle m'a abandonné après m'avoir dépouillé, une plainte pour faux documents avec constitution de partie civile est en cours mais traîne depuis 2 ans).

Ayant gagné, je dois payer mes frais d'avocat et un comble mes dépens alors que ce n'est pas moi qui ai triché. Est ce normal? cette femme est protégée par les services du procureur. Une multitude de choses bizarres se sont passées(et se passent encore). Le peu d'argent que j'avais a servi à payer mes avocats sans résultats...je suis victime, j'ai du quitter la ville. je me heurte à des murs.....Pouvez-vous m'aider en répondant à mes questions ou en me contactant. Merci